



repenser.

## La liquidité sans l'avance sur contrat

Pour un grand nombre de couples, un contrat sur deux têtes payable au dernier décès est une option judicieuse, car il est plus abordable et mieux adapté à leur situation qu'un contrat sur une tête. De plus, comme l'actif de nombreux couples peut être transféré en franchise d'impôt au premier décès, c'est généralement au deuxième décès que l'impôt final doit être payé. Un contrat sur deux têtes payable au dernier décès fournit donc l'argent nécessaire pour payer cet impôt au moment opportun.

Toutefois, la planification fiscale n'est qu'un des avantages de ce type d'assurance. Lorsqu'un ménage passe subitement de deux revenus à un seul, ce dont la personne survivante a besoin, c'est d'une stratégie d'assurance-vie bien pensée avec un contrat adapté à ses besoins. Ainsi, elle pourra préserver son train de vie sans puiser dans son épargne destinée à des besoins futurs, comme la retraite.

Un contrat Vie universelle Sun Life sur deux têtes payable au dernier décès assorti de la garantie Paiement anticipé au décès (PAD) est tout indiqué pour répondre à ce besoin. La garantie PAD permet au propriétaire du contrat de débloquer une partie (jusqu'à 100 %) de la valeur du compte du contrat au premier décès en franchise d'impôt. Le contrat demeure en vigueur et versera le capital-décès au deuxième décès.

Comparez cette option à un contrat Vie entière avec participation sur deux têtes payable au dernier décès. La personne survivante devra demander une avance sur contrat au premier décès pour accéder aux valeurs de rachat. Selon le moment où survient le deuxième décès, le solde de l'avance et les intérêts cumulés pourraient considérablement réduire le capital-décès payable au deuxième décès.

repenser.

Examinons le cas d'une famille à deux revenus : Kevin (homme, 37 ans, non-fumeur) et Stéphanie (femme, 35 ans, non-fumeuse) sont mariés et ont un fils de dix ans, George.

Kevin et Stéphanie peuvent choisir entre ces deux contrats d'assurance-vie :

1. Vie universelle Sun Life II (VUSL II) sur deux têtes payable au dernier décès, coût de l'assurance (CDA) jusqu'au premier décès, montant d'assurance + compte du contrat, temporaire renouvelable chaque année jusqu'à 85 ans, paiements annuels de 20 000 \$ pendant 10 ans.
2. Vie Protection Sun Life avec participation (VPSLP II) sur deux têtes payable au dernier décès, primes jusqu'au dernier décès, bonification d'assurance libérée, avec les mêmes versements de prime.

Produit	VUSL II sur deux têtes payable au dernier décès, CDA jusqu'au premier décès	VPSLP II sur deux têtes payable au dernier décès, CDA jusqu'au dernier décès
Capital nominal de départ	1 674 324 \$	607 886 \$
Taux d'intérêt du barème des participations	4,00 %	Taux actuel moins 0,5 %
Paiement initial/prime initiale	20 000 \$	20 000 \$
Nombre de paiements	10	10
PAD/avance* au 1 <sup>er</sup> décès à la 20 <sup>e</sup> année	292 160 \$	292 160 \$
Valeur nette pour la succession au 2 <sup>e</sup> décès à la 45 <sup>e</sup> année	1 674 324 \$	1 004 993 \$
Taux de rendement interne au 2 <sup>e</sup> décès	7,25 %	6,34 %

\* Taux d'intérêt de l'avance = 5 %

Lorsque le premier décès survient à la 20<sup>e</sup> année du contrat, la personne survivante peut retirer en franchise d'impôt jusqu'à 100 % de la valeur du compte du contrat VU, soit 292 160 \$, sous forme de PAD. Puisque le contrat VU est assorti de l'option de CDA jusqu'au premier décès, le CDA cesse d'être facturé au premier décès, et le contrat VU est libéré. Le capital nominal de 1 674 324 \$ est versé au deuxième décès.

Dans le cas du contrat VPSLP, lorsque le premier décès survient à la 20<sup>e</sup> année, la personne survivante prend une avance sur contrat de 292 160 \$ à un taux d'intérêt de 5 %. Les intérêts et le solde s'accumulent pour atteindre 989 357 \$ à la 45<sup>e</sup> année. Cela porte le capital-décès payable au deuxième décès à 1 004 993 \$.

## Pourquoi choisir l'option CDA jusqu'au premier décès pour la VU avec PAD?

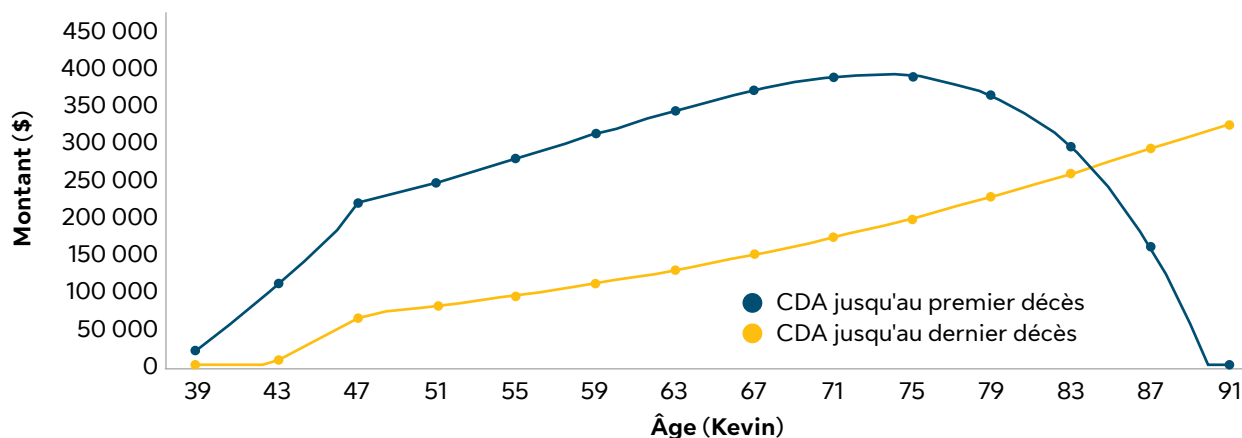
L'option CDA jusqu'au premier décès donne lieu à un CDA plus élevé et à une croissance plus lente du compte du contrat que l'option CDA jusqu'au dernier décès. Cependant, pour les Clients et Clientes qui souhaitent profiter de la garantie PAD sur leur contrat VU, le choix de l'option CDA jusqu'au premier décès permettra à la personne survivante d'accéder à la totalité de la valeur du compte du contrat sans devoir y laisser un montant pour couvrir le CDA futur. Le fait de recevoir un paiement important au premier décès peut contrebalancer le CDA plus élevé et la croissance plus lente du compte du contrat.

D'un autre côté, si Kevin et Stéphanie choisissent la VUSL II avec CDA jusqu'au dernier décès, la personne survivante devra, au moment du retrait du PAD, s'assurer que le solde de la valeur du compte du contrat (croissance de 4 %) pourra couvrir le CDA futur.

repenser.

Le graphique ci-dessous compare les montants disponibles au premier décès selon le cas : garantie PAD avec CDA jusqu'au premier décès et garantie PAD avec CDA jusqu'au dernier décès. Pour la plupart des années, il y a plus d'argent disponible avec la garantie PAD avec CDA jusqu'au premier décès qu'avec la garantie PAD avec CDA jusqu'au dernier décès. Le point d'équilibre est atteint aux 85 ans de Kevin.

## Fonds disponibles : CDA jusqu'au premier décès vs CDA jusqu'au dernier décès



### Points à considérer :

1. Dans le cas d'un contrat Vie Universelle **sur deux têtes payable au dernier décès**, il est possible de demander la garantie PAD seulement si l'option **Montant d'assurance + compte du contrat** est choisie.
2. Il est possible de choisir pour chaque personne assurée un pourcentage de PAD et un bénéficiaire **distincts**.
3. Cette garantie n'est pas offerte si l'une ou l'autre des personnes assurées a un coefficient de mortalité de 250 % ou plus.
4. Il n'y a pas de frais de rachat ni de rajustement selon la valeur marchande pour le montant de PAD versé.

Pour obtenir l'outil VU avec PAD, contactez votre représentant ou représentante des ventes à la Sun Life. Découvrez comment accéder de façon anticipée à des liquidités sans payer d'intérêts sur une avance sur contrat.

## Vous voulez repenser autre chose?

La série Repenser de la Sun Life vous encourage à repenser votre façon de voir nos produits et d'autres sujets d'intérêt. Visitez la page repenser sur [sunlife.ca/serviceconseil](https://sunlife.ca/serviceconseil) pour trouver des sujets propices à la réflexion.



Notre appui. Votre croissance.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et Gestion d'actifs PMSL inc. sont membres du groupe Sun Life.  
© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2025. Tous droits réservés. 820-5339-11-25